
Réponse de M. de la Fayette à des accusations de M. de Bouillé, lors de la séance du 2 juillet 1791

Alexandre François, vicomte de Beauharnais, Gilbert du Motier de La Fayette, Antoine-César, comte de Choiseul-Praslin, Pierre Long

Citer ce document / Cite this document :

Beauharnais Alexandre François, vicomte de, La Fayette Gilbert du Motier de, Choiseul-Praslin Antoine-César, comte de, Long Pierre. Réponse de M. de la Fayette à des accusations de M. de Bouillé, lors de la séance du 2 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 671;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11496_t1_0671_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2019

sont ni stupides ni méchants, qui ne s'aveuglent pas sur les vrais intérêts du commerce, et qui n'ont pas la funeste habitude de raisonner comme des tyrans. »

Ils ajoutent que l'opinion contraire, manifestée par quelques individus et la chambre du commerce, n'est point celle du commerce et de la cité; ils désavouent, *au nom du peuple, cette injure faite à la raison et à la liberté*; les gardes nationales de Marseille offrent au contraire de se transporter dans nos colonies pour y soutenir les décrets de l'Assemblée nationale, si ces mesures sont nécessaires.

« N'oubliez pas, poursuivent-ils, que Marseille a des droits à cette expédition, et comme pays maritime et comme ville dévouée à la Constitution; les Marseillais qui vous ont demandé de traverser le royaume pour aller sur les frontières recevoir les premiers coups des puissances ennemies; les Marseillais ne comptent ni les dangers ni les obstacles, ni les forces même de leurs ennemis: ils ne regardent que la liberté, ils ne regardent que les lois, et partout où elles seront menacées ou méconnues, ils iront, sur la réquisition des autorités qu'ils respectent, en rappeler l'observation aux peuples en se sacrifiant pour elle. »

Adresse du conseil général de la commune et de la société des amis de la Constitution de la ville de Villeneuve-le-Roi.

La Constitution française, y dit-on, « est maintenant à l'épreuve de tous les efforts perfides des malveillants.

« La contenance fière d'un peuple libre a déjoué tous les efforts des traîtres.

« L'Europe étonnée, voyant la prudente intrépidité et le courage tranquille du Sénat français, apprendra ce que peut l'homme lorsqu'il connaît sa dignité.

« Nous vouons à l'opprobre et à l'ignominie quiconque n'applaudira pas à la sagesse des décrets rendus dans les circonstances les plus orageuses dont l'histoire fasse mention.

« La France ne peut plus avoir d'ennemis: si le despotisme n'a pas éteint tout sentiment d'honneur dans ceux du dehors, ils doivent admirer en silence et nous imiter; s'ils veulent nous attaquer, qu'ils nous regardent, et qu'ils tremblent.

« Que ceux du dedans reconnaissent enfin que c'est se déchirer le sein, que de s'opposer au bien de la patrie.

« Un seul vœu reste à former: c'est que le dernier de la minorité jure aussi sincèrement que nous de mourir pour la défense de l'Assemblée nationale et le maintien des lois; et nous l'attendons. »

Arrêté du directoire du département de l'Ain, qui constate les mesures qu'il a prises pour maintenir la confiance, la liberté et la sûreté des personnes et des propriétés, qui fait mention du serment individuel que ses membres ont prêté, de maintenir, de tout leur pouvoir, la Constitution du royaume, d'exécuter et faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale; et enfin, de sacrifier leur vie à l'exécution des lois et à la conservation de la liberté.

Lettre du sieur François de Neufchâteau, accompagnée d'un arrêté de l'assemblée primaire de Vichery:

« Le salut du peuple, dit cet arrêté, est la

suprême loi; les princes peuvent manquer, mais l'Etat est immortel... Les temps sont passés; les Français ignorants et serfs ont courbé trop longtemps leurs têtes sous le joug des diverses superstitions politique, religieuse et fiscale; les Français éclairés et libres veulent la Constitution qui a brisé leurs chaînes; ils ne la voudront pas en vain. Rappelons-nous ce qu'a dit un grand homme: on peut bien empêcher la raison de naître; mais quand une fois elle est née, il n'est plus au pouvoir de personne de la détruire. »

Adresse de la municipalité de la ville de Laon, qui présente à l'Assemblée nationale l'hommage de sa reconnaissance, et l'assure de son entière soumission à ses décrets:

« Vous avez appris, y dit-on, aux tyrans couronnés combien on est fort quand on règne sur les cœurs; vous leur avez appris que le sort d'un peuple qui a su recouvrer la plénitude de ses droits, est indépendant du caprice des cours, que les rois enfin sont faits pour les peuples et non pas les peuples pour être les vils jouets des rois. »

Adresse de l'assemblée électoral du département de l'Allier, contenant l'assurance de son entière soumission à la loi, et de sa reconnaissance des mesures sages et fermes prises par l'Assemblée nationale dans les circonstances présentes: les électeurs jurent, au nom de la patrie et de la liberté, liée aujourd'hui à leur existence, de tout faire pour maintenir son ouvrage.

M. le Secrétaire. Voici encore une centaine d'adresses (*Applaudissements.*); voyez, voyez (il montre un gros paquet), et il y en a encore davantage dans les bureaux.

M. le Président. Messieurs, M. le commandant général de la garde nationale parisienne demande à communiquer à l'Assemblée un objet important. (*Oui! oui!*)

M. de La Fayette. Messieurs, je reçois de Luxembourg, sous le cachet de M. de Bouillé, 2 exemplaires imprimés de sa lettre à l'Assemblée: si les projets qu'il annonce se réalisaient, il me conviendrait mieux, sans doute, de le combattre que de répondre à ses personnalités. Ce n'est donc pas pour M. de Bouillé, qui me calomnie, ce n'est pas même pour vous, Messieurs, qui m'honorez de votre confiance, c'est pour ceux que son assertion pourrait tromper, que je dois la relever ici. On m'y dénonce comme ennemi de la forme du gouvernement que vous avez établie: Messieurs, je ne renouvelle point mon serment; mais je suis prêt à verser mon sang pour la maintenir. (*Vifs applaudissements.*)

M. de Choiseul-Praslin, fils. Je demande que le dire de M. de La Fayette soit consigné dans le procès-verbal pour toute réponse. (*Applaudissements.*)

M. Lelong. Comme déclaration surabondante. (*Oui! oui!*)

(La motion de M. de Choiseul-Praslin est adoptée.)

M. le Président. Voici le résultat du scrutin pour la nomination d'un président et de trois secrétaires.

Sur 426 voix, M. Charles de Lameth a obtenu